RÉSOLUTION - CSEC EDF - 26/11/26

Création du Centre Excellence Comptable et Fiscal

Résolution relative au projet de création du Centre d'Excellence Comptable et Fiscal (CECF) et aux garanties des agents et salariés concernés.

Résolution soumise au vote du Comité social et économique central d'EDF SA.

Le Comité Social et Economique Central d'EDF SA, réuni le 26 novembre 2026, est consulté sur le projet de création du Centre d'Excellence Comptable et Fiscal (CECF).

Le projet prévoit de **regrouper au sein de la DTEO les activités comptables et fiscales** déclaratives actuellement réparties entre plusieurs directions d'EDF SA.

Le dossier présenté par la Direction indique que le CECF aurait vocation à assumer l'essentiel des opérations permettant la production des comptes d'EDF SA en normes françaises et IFRS, différentes opérations comptables et fiscales ainsi que des missions de contrôle interne.

Il établit également un lien direct entre la création du CECF, l'arrivée de S4PHIR à compter de 2028, la standardisation des processus, la robotisation, l'automatisation et l'évolution des métiers comptables.

Le CSEC relève que **le projet n'est donc pas réductible à un changement administratif** de rattachement. Au contraire, il constitue officiellement la première étape d'une transformation plus large de l'organisation des activités comptables et fiscales d'EDF SA, dont les évolutions les plus importantes sont annoncées après la création du CECF.

Le CSEC constate notamment que les effets futurs de la standardisation, des mutualisations, de S4PHIR et des automatisations sur les emplois, les compétences, les charges de travail, les parcours professionnels et les collectifs de travail ne sont pas précisément définis dans le dossier soumis à la consultation.

Le CSEC rappelle que la Direction annonce pour la première phase une absence de suppression d'emplois, de modification d'emploi et de changement général de lieu de travail.

Le CSEC considère que **ces engagements doivent être accompagnés de garanties concrètes** pour les agents et salariés concernés, notamment ceux dont le rattachement organisationnel est modifié.

Le CSEC constate également que des agents et salariés actuellement rattachés au Siège seraient transférés vers le périmètre de la DTEO, alors même que certains peuvent souhaiter rester au sein de leur périmètre actuel ou poursuivre leur parcours professionnel dans une direction relevant du Siège.

L'accord REORG2 du 13 février 2007 organise les mesures individuelles d'accompagnement en cas de réorganisation. Cela a été le cas dans le cadre du projet BOOST par exemple, sa mise en œuvre s'est notamment traduite par une proposition d'affectation dans l'organisation cible puis, en cas de refus, par deux autres propositions au sein d'EDF SA en plus de la possibilité de mise à disposition des agents.

REJOINDRE LA CGT ?
C'est par ici
MOBILISÉS AVEC VOUS
Le service public est une énergie d'avenir
CONTACT :
Thomas PLANCOT
RS CGT CSEC EDF
thomas.plancot@edf.fr
www.fnme-cgt.fr

RÉSOLUTION - CSEC EDF - 26/11/26

Création du Centre Excellence Comptable et Fiscal

Le CSEC considère que le transfert collectif d'activités, d'agents et salariés vers un autre établissement ne doit pas les priver des garanties que doit leur apporter la reconnaissance d'une telle réorganisation.

Le CSEC rappelle enfin que le **consentement individuel** à une modification nécessitant l'accord de l'agent ou du salarié ne saurait être assimilé à une simple formalité administrative ni obtenu au moyen d'informations incomplètes sur la trajectoire future du CECF.

En conséquence, le CSEC demande :

1. Garantir le choix des salariés

Que les garanties de l'accord REORG2 soient effectivement appliquées aux situations entrant dans son champ, notamment aux salariés qui refuseraient l'affectation leur étant proposée dans l'organisation cible et que des dispositions analogues soient appliquées aux salariés non statutaires en CDI.

La **mise en œuvre de REORG2** a déjà conduit, dans d'autres réorganisations d'EDF, à prévoir une proposition d'emploi dans l'organisation cible puis, en cas de refus, deux autres propositions au sein d'EDF SA.

Le CSEC demande qu'aucune pression ou conséquence défavorable ne puisse résulter du refus d'une affectation et qu'une **garantie de retour pendant 12 mois** soit accordée à tous les salariés dans leur unité d'origine avec information des CSE concernés.

2. Garantir les droits

Pour chaque agent et salarié concerné, **la Direction doit garantir le maintien** :

- de la rémunération globale (y compris la partie variable) ;
- de la classification ;
- du niveau de responsabilité et de qualification ;
- des perspectives de parcours professionnel ;
- de l'accès aux parcours et compétences de la filière Finance.

3. Garantir l'emploi

La Direction devra **rendre compte au CSEC** de l'évolution des effectifs, vacances de postes, recrutements, mobilités, charge de travail et activités transférées ou externalisées du CECF avec un organigramme à l'appui et les projets d'équipe actuels et futurs.

Ces informations devront **permettre d'identifier les conséquences** sur les conditions de travail et les gains de productivité issus notamment de S4PHIR, de la robotisation et de l'automatisation – notamment dans l'instance de la commission SI et dans l'instance nationale.

4. Garantir une nouvelle consultation sur les transformations futures

Le CSEC considère que la présente consultation ne saurait valoir consultation anticipée sur les transformations futures qui ne sont pas encore suffisamment déterminées.

REJOINDRE LA CGT ?
C'est par ici
MOBILISÉS AVEC VOUS
Le service public est une énergie d'avenir
CONTACT :
Thomas PLANCOT
RS CGT CSEC EDF
thomas.plancot@edf.fr
www.fnme-cgt.fr

RÉSOLUTION - CSEC EDF - 26/11/26

Création du Centre Excellence Comptable et Fiscal

Toute évolution ultérieure entraînant des conséquences significatives sur les emplois, les métiers, les compétences, l'organisation ou les conditions de travail devra faire l'objet, en amont de sa mise en œuvre, de l'**information-consultation des instances compétentes** : le CSEC, le CSE DTEO, le CSE Moyens Centraux DPNT & DOAAT et le CSE Siège.

En conséquence,

Le CSEC demande à la Direction de formaliser par écrit ces quatre garanties et d'en assurer le suivi devant l'ensemble des instances représentatives du personnel concernées supra.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du CSEC

REJOINDRE LA CGT ?
C'est par ici
MOBILISÉS AVEC VOUS
Le service public est une énergie d'avenir

CONTACT :
Thomas PLANCOT
RS CGT CSEC EDF
thomas.plancot@edf.fr
www.fnme-cgt.fr